



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**DÉLIBÉRATION
N° 26-29**

**DATE DE CONVOCATION
Le 29 juin 2026**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LES
DIFFÉRENTES INSTANCES DU CDG**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville - Présidente	Présente	Mme Sophie DELOISY Adjointe au Maire de Coulommiers	Excusée
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente	Mme Daisy LUCZAK Maire de Courquettaine	Excusée
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Absent	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches	Présent
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Présente**
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	M. Laurent RAFFALLI Adjoint au Maire d'Ormesson	Excusé
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur- Essonne	Présent	Mme Anne GBIORCZYK Maire de Bailly-Romainvilliers	Excusée
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	M. Pierre YVROUD Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Évry-Grégy-sur-Yerre	Présente	Mme Angélique MERCIER Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir Mme MUNCH	M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La-Grande-Paroisse	Présent	M. Xavier VANDERBISE Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy-Saint-Georges	Absent	Mme Claire MARCELIN Adjointe au Maire de Bussy- Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy- en-Brie	Présente	Mme Sandrine CHARPENTIER Conseillère municipale de Roissy- en-Brie	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-29-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Excusée	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles	Présente
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Absent	M. Jean-François GUIMARD Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Absent	M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Absente	M. Jean-Luc GRÉGOIRE Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Présente arrivée à 11h05 après le point n°5	M. Alain AUZET Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Présente	M. Philippe MAURY Adjoint au Maire de Chelles	Présent**
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Présente	Mme Dominique BORDES Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Excusée
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	M. Gérald GALLET Conseiller municipal délégué de Melun	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	Mme Isoline GARREAU Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Présent	M. Yannick GUILLO Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Absent
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	Mme Véronique VEAU Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	22
Présents prenant part au vote	20
Présents en visioconférence	0
Présents en visioconférence prenant part au vote	0
Pouvoirs	2
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-29-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 261-2 à L. 261-7, L. 262-2, L. 262-5, L. 262-6, L. 272-1 à L. 272-2, R. 252-30 à R. 252-59, R. 262-19, et R. 272-1 à R.272-49 ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- la délibération n° 26-18 du 29 juin 2026, reconduisant la composition du CST ;

CONSIDÉRANT

- qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars-avril 2026 et de l'installation du nouveau Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés appelés à siéger au sein des différentes instances paritaires et consultatives ;
- que, pour les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires, ces représentants sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élus(e)s des collectivités et établissements affiliés ;
- que, pour les commissions administratives paritaires, ces représentants sont désignés dans le respect de la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe ;
- que, pour le conseil médical réuni en formation plénière, les représentants sont désignés parmi l'ensemble des élu(e)s des collectivités et établissements affiliés, par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration ;
- que, pour le comité social territorial, les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements sont désignés par le président du Centre départemental de gestion parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration du centre issus de ces collectivités et établissements ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des représentants respectivement susmentionnés pour chaque instance,

DÉCIDE**Article 1****Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

Les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires est fixé en fonction de l'effectif de fonctionnaires relevant de chaque Commission Administrative Paritaire. Compte tenu des effectifs gérés, le nombre de représentants est fixé à **8 titulaires et 8 suppléant(e)s** pour chacune des catégories A, B et C.

Conformément à l'article L.262-2 du Code Général de la Fonction Publique, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe est respectée parmi les membres représentant l'Administration.

Les représentants aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A, B et C sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Évry-Grégy-sur-Yerre	Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches

Article 2**Commission Consultative Paritaire (CCP)**

Conformément aux articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-1 à R.272-49 du Code Général de la Fonction Publique, la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel contractuel.

Le nombre de représentants est fixé en fonction de l'effectif des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au Centre Départemental de Gestion. Compte tenu des effectifs, il est fixé à **8 titulaires et 8 suppléant(e)s**. Il est recommandé dans la mesure du possible de respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches

Article 3

Sur proposition de la Présidente du Centre départemental de gestion,

De donner un avis favorable à la désignation des membres suivants, représentant les collectivités territoriales et leurs établissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre départemental de gestion.

Représentants désignés au Comité Social Territorial (CST) :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont du Gâtinais
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs
Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande-Paroisse	Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles

Posé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-29-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Article 4**Conseil médical départemental (formation plénière)**

Le conseil médical en formation plénière est composé notamment de **deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public**, chaque titulaire disposant de deux suppléant(e)s.

Conformément à l'article 4-1 du décret précité, les membres titulaires représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre départemental de gestion sont désignés par un vote des membres du Conseil d'administration représentant les collectivités et établissements affiliés parmi les élu(e)s relevant des collectivités affiliées.

Membres désignés au Conseil médical départemental (formation plénière)

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne
	Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres
	Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 6 juillet 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.